



Délibération n° D-2026-03-035

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : René DE MONTE donne pouvoir à Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER donne pouvoir à Antoine BLONDEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-03-035 OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
– SYANE

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-7 et L.5721-2 ;

Considérant que la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants suite au renouvellement du conseil municipal.

A ce titre elle doit désigner un référent au SYANE.

Le SYANE, en vertu de ses statuts, a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Réseaux publics de chaleur ou de froid,
- Eclairage public,
- IRVE / GNV / H2,
- Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
- Contribution à la transition énergétique et numérique.
- Le Syndicat assure en outre des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le référent au SYANE. Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote.

Se présente : Gaby MOLLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_035-DE



Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Gaby MOLLIER comme référent du SYANE pour la commune de Praz sur Arly ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.